

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF40

présenté par

Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Sermier, M. Straumann, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, M. Descoeur, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Duby-Muller, Mme Dalloz, M. Saddier, M. Lurton, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Lacroute, M. Reda, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Forissier et M. Abad

ARTICLE 9

L'alinéa 12 est complété par la phrase suivante : « Sont également abrogés les articles 1609 duodecimes, 1609 terdecimes, 1609 quaterdecimes et 1609 quindecimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9, II. 10° du PLF pour 2019 prévoit l'abrogation des articles 1609 undecies et 1609 quindecies du Code général des impôts.

Or, l'abrogation desdits textes appelle également l'abrogation des articles 1609 duodecimes, 1609 terdecimes, 1609 quaterdecimes et 1609 quindecimes, qui précisent le régime d'imposition des taxes visées à l'article 1609 undecies.

Autrement dit, l'abrogation d'une taxe appelle évidemment l'abrogation des dispositions relatives à son régime d'imposition.